

1. Intitulé du certificat

« Vérifier et utiliser un matériel motorisé de type gerbeur »(CHAR-1) faisant partie du métier de Conducteur de chariot élévateur

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Gemotoriseerd materieel zoals een vorkheftruck verifiëren en gebruiken (CHAR-1) wat deel uitmaakt van de functie van vorkheftruckchauffeur

Prüfung und Benutzung einer motorisierten Ausrüstung vom Gabelstapler (CHAR-1) als Bestandteil des Berufs des Hubwagenfahrers

Inspect and use motorised equipment of the stacker type (CHAR-1) included in the job of forklift operator

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Effectuer la prise de poste pour la conduite d'un chariot de type gerbeur

- Sélectionner le chariot élévateur.
- Réaliser les différents contrôles à chaque prise de poste.
- Assurer la maintenance de premier niveau.

Manœuvrer un chariot de type gerbeur

- Adopter une conduite sécuritaire.

Stocker/déstocker les articles au moyen d'un chariot de type gerbeur

- Placer les articles.
- Enlever les articles.
- Charger une unité de transport.
- Décharger une unité de transport.

Effectuer la fin de poste dans la conduite d'un chariot de type gerbeur

- Réaliser les différents contrôles à chaque fin de poste.
- Assurer la maintenance de premier niveau.

Gérer les informations et faire le lien avec les collègues dans le cadre de la conduite d'un chariot de type gerbeur

- Accueillir les partenaires extérieurs à l'entreprise.
- Détecter les attentes des partenaires extérieurs à l'entreprise.
- Entretien d'un bon climat de travail avec ses collègues.
- Développer une communication appropriée.

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le conducteur de chariot élévateur exécute, à l'aide d'un chariot élévateur à moteur, des opérations de déplacement, de stockage/déstockage, de chargement et de déchargement d'articles.

Il organise son activité en fonction du planning.

Il s'intègre dans l'équipe.

Il collabore à la maintenance de base des équipements de manutention.

Il contribue à la sécurité et l'hygiène générale de l'entreprise.

(¹) Rubrique facultative

(¹) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : 00.32.2.371.74.40 www.validationdescompetences.be	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la Région wallonne, la communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale
Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire : OK/NOK
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	Accords internationaux Néant
Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation	100 %	Durée de l'épreuve de validation : 3H
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire www.validationdescompetences.be www.europass.cedefop.europa.eu		